COMMUNE DE

VOREPPE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Outils de mixité sociale

Echelle : 1/11000
Echelle zoom Hoirie : 1/3000

Approuvé le : 17/02/2014

Modification n°1 : 28/01/2016
Modification n°2 : 07/07/2016
Modification n°3 : 18/05/2017
Modification simplifiée n°1 : 21/03/2019
Mise à jour n°5 - Arrêté du Maire 2020-0725
Date: 04/12/2020
Modifications simplifiées n°2/3/4 : 27/05/2021

Légende

Emplacements réservés de mixité sociale, au titre de l'article L.123-2

- 100% de la surface de plancher pour la création de logements en accession à la propriété, dont à minima 33% en accession aidée
- 33% de la surface de plancher pour la création de logements sociaux
- **1** Programme de logements comportant 43 logements sociaux à minima
- **2** Programme de logements comportant 30 logements sociaux à minima
- **3** Programme de logements comportant 25 logements sociaux à minima
- **4** Programme de logements comportant 20 logements en accession aidée à minima

Secteurs de mixité sociale (L.123-1-5-II-4°)

- Secteur de mixité sociale

Source: Cadastre 2020@DGFiP
Edition: 17-06-2021@Ville Voreppe